



## Numéros d'urgence:

### Centre de dommages du DDPS:

0800 11 33 44

### Police militaire territoriale:

0800 55 23 33

### Police:

117

### Sapeurs-pompiers / déf. hydrocarbures:

118

### Service sanitaire:

144

### Rega:

1414

## Les dommages peuvent être évités - Prévention

En tant que militaire, vous êtes un citoyen en uniforme. Vous devez agir en respectant les règles de comportement et les principes qui régissent la vie privée et professionnelle (prudence, attention, bon sens, loyauté et honnêteté).

- Le code de la route civil doit être respecté. Les exceptions sont fixées dans l'OCM;
- N'utilisez les parkings privés qu'après accord du propriétaire;
- Ne laissez pas les moteurs inutilement en marche;
- Respectez et protégez la nature, les forêts, les arbres, les cultures, les zones de protection et les zones alluviales;
- Danger d'incendie: en cas de sécheresse prolongée, ne pas faire de feu en plein air. Attention aux régions sèches et au foehn lors d'exercices de tir;
- Les prochains visiteurs d'une place d'instruction ou de bivouac ne souhaitent pas y rencontrer les résidus ou déchets de leurs prédécesseurs!
- Respectez les règlements spécifiques.

## Cas de dommages dans l'armée

### Le Centre de dommages du DDPS

Le Centre de dommages du DDPS (CEDO) est un centre de prestations, le service central du DDPS pour le traitement des cas de dommages causés par des militaires ou des employés de la Confédération lors de déplacements de service.

Nous nous efforçons d'assurer un traitement / règlement professionnel et neutre des cas de dommages. Nous nous employons également à prévenir les dommages par une formation et une sensibilisation de nos clients.

Nos activités de prévention se fondent sur les données communiquées dans les formulaires, relevées et traitées par notre propre service de recherche sur les causes des accidents.

### Hotline CEDO DDPS

0800 11 33 44

### Internet:

[www.schadenzentrumvbs.ch](http://www.schadenzentrumvbs.ch)

### Courriel:

[info@schadenzentrumvbs.ch](mailto:info@schadenzentrumvbs.ch)

### Fax

031 324 95 77

**Les formulaires d'annonce de dommages peuvent être téléchargés sur notre site d'Internet.**

### Que faire en cas de dommage? (Règles générales)

Chaque accident/dommage est différent et exige des mesures adaptées à la situation. Il existe néanmoins quelques règles générales:

- Garder son calme, évaluer la situation (vue d'ensemble);
- Sécuriser le lieu de l'accident/du dommage et prendre les mesures d'urgence qui s'imposent;
- Prodiger les premiers soins (ABC);
- Personnes blessées: prévenir la police et l'ambulance. Animaux blessés: prévenir la police et un vétérinaire;
- Cas graves (importantes blessures, décès): informer immédiatement le CEDO DDPS par téléphone ou par voie électronique;
- Si nécessaire, alarmer les sapeurs-pompiers / le service de défense hydrocarbures (DH);
- Noter les coordonnées des témoins oculaires;
- Informer les supérieurs militaires;
- Informer les personnes lésées (si absentes);
- Ne pas faire de promesse en ce qui concerne le montant de l'indemnisation pour des dommages à des tiers / exception: dommage individuel du domaine de compétence de la troupe (jusqu'à CHF 200);
- Annoncer le dommage au CEDO DDPS avec le formulaire spécifique dûment signé.

### Impressum

# Comportement en cas de dommage

	<b>Dommages aux biens (sauf véhicules)</b>	<b>Accidents de véhicules</b>	<b>Dommages aux personnes et aux animaux</b>	<b>Perte ou dommages aux objets personnels</b>
<b>Type de dommage</b>	Dommage causé à la propriété de tiers. Aucune personne, aucun animal n'est blessé et aucun véhicule n'est endommagé.	Un accident s'est produit avec implication d'un véhicule militaire, d'un véhicule de la Confédération ou des militaires/employés de la Confédération en déplacement de service.	En cas de civils ou d'animaux blessés ou tués, le CEDO DDPS doit immédiatement être contacté par téléphone après avoir mis en oeuvre les mesures d'urgence. <b>(Hotline 0800 11 33 44)</b>	Des objets personnels d'un militaire ont été endommagés ou perdus.
<b>Formulaire pour l'annonce de dommage</b>	Formulaire 33.001 dfi	Formulaire 13.101 dfi	Formulaire 33.001 dfi	Formulaire 33.002 dfi
<b>Règles à appliquer</b>	Règles de comportement «Que faire en cas de dommage?» (Règles générales).	Règles de comportement «Que faire en cas de dommage?» (Règles générales).	Règles de comportement «Que faire en cas de dommage?» (Règles générales).	En principe, le militaire est responsable de la perte ou de la détérioration de ses objets personnels.
<b>Procédure</b>	Le cdt décide si le dommage peut être payé par la caisse de la troupe (compétence: jusqu'à CHF 200) et/ou si le cas doit être traité par le CEDO DDPS.	Annonce de l'accident au CEDO DDPS.	Annonce de l'accident au CEDO DDPS.	Dommages qui dépassent CHF 200: une demande doit être adressée par écrit au CEDO DDPS. Elle doit être accompagnée d'une confirmation du cdt de la troupe ou de son suppléant.
<b>Qui doit être informé?</b>	Si le dommage a été payé par la caisse de service: envoyer une copie du décompte au CEDO DDPS.	Cas graves: information par téléphone à la police, au juge d'instruction (JI), en tous les cas avec le formulaire d'annonce de dommage au CEDO DDPS.	Si des militaires sont blessés, prendre contact avec la police militaire.	Une copie du livret de service avec les données personnelles et la liste du matériel remis, accompagnée d'un bulletin de versement, doit être adressée au CEDO DDPS.

„Lorsque la Confédération répare un dommage, elle peut recourir contre le militaire qui l'a causé intentionnellement ou par négligence grave.“

*Participation aux frais de réparation d'un dommage: recours selon les art. 138 et 139 LAAM*